

Cas pratique

Par **difool13**, le **10/10/2007** à **11:45**

Madame péperre a intenté un procès en divorce pour faute contre son époux. LE jugement de 1ere instance reconnaît l'adultère réitéré de Monsieur Popole et prononce le divorce a ses torts exclusifs, avec octroi d'une somme de 10 000 euros a Madame péperre au titre de dommages et interets. Mr Popolle interjette appel et a perdu a nouveau, mais le montant des dommages et intérêts est ramené a 5000 euros par la CA. Cette dernière décide que Madame péperre paiera la totalité des dépens de 1ere instance et d'appel y compris les frais de déménagement de son ex mari, d'un montant de 2 000 euros.

Madame péperre souhaiterait savoir quel recours peut elle envisager contre cette décision? En se fondant sur quels arguments de droit?

1° axe oblige je pense qu'elle ne peut, logiquement que se pourvoir en cassation, jusque la on est d'accord??? Image not found or type unknown

Par **niko**, le **11/10/2007** à **16:45**

Bien évidemment, là j'ai pas de code de procédure civile pour les arguments, je regarderai en rentrant Image not found or type unknown

Par **difool13**, le **11/10/2007** à **18:00**

Je vois qu'un recours procédural puisque de toute façon l'appel n'a pas remis en cause le fond seulement la forme en baissant l'amende. Je pense que la cour de Cass peut casser la décision de CA et la renvoyer, par défaut de procédure, en l'occurrence défaut de motivation, non?

Par **germier**, le **11/10/2007** à **21:12**

Bonsoir,
le dernier recours est bien la Cassation
Mais, sauf explication plus claire et précise, je dirai que c'est l'appréciation souveraine des premiers juges

Qu à l'amande dont parle DIFOO , je ne comprends pas c'est quoi ?

Par **difool13**, le **11/10/2007** à **21:47**

Oui désolé ce n'est pas l'amende mais juste que la CA n'a pas remis en cause le fond mais seulement la forme en baissant les dommages et intérêts!!

Et je pense qu'il y a réellement un défaut de procédure car la CA a diminué les dommages et intérêts sans motiver aucunement sa décision

Par **Katharina**, le **12/10/2007** à **07:56**

:wink:

Je ne vois que la Cour de cassation aussi Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **12/10/2007** à **08:51**

Bonjour,

A mon humble connaissance, le montant des DI n'a pas à être motivé puisqu'il appartient à "l'appréciation souveraine" des juges.

Ce que je ne comprends pas trop, c'est pourquoi ce serait Mme qui paierait les dépens, aussi bien du premier procès que du deuxième, alors qu'elle les a gagnés tous les deux et ce que viennent faire les frais de déménagement de Mr alors qu'il est censé avoir perdu le procès... A ce rythme, c'est bientôt Mme qui va payer à Mr alors qu'elle est réputée avoir gagné...

Par **difool13**, le **12/10/2007** à **10:24**

Et oui mais c'est ce qu'on appelle la répartition des dépens, la personne gagnante peut être tenu tout de même de les payer!! Mais l'article énonce bien que tel est le cas si il y a motivation du jugement!! Dans le cas d'espèce il n'y a aucune motivation donc je pense que le twisted.

problème procédural provient de son manque de motivation Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **12/10/2007** à **16:35**

Re,

Donc, en résumé, diminuer les DI sans motiver sa décision, c'est bon ;
Faire porter tout ou partie des dépens à la partie gagnante sans motiver sa décision, c'est pas bon.
Ce serait ça ?